



## COMMUNE DE LACONNEX

### Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2016

---

Présents:           Hubert DETHURENS, maire  
                          Jean-Pierre GANTNER, adjoint  
                          Véronique RUDAZ, adjointe

Thierry ARN, Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Olga MERMET, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

#### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016
2. Délibération relative au budget de fonctionnement 2017
3. Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2017
4. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit pour la contribution au FIDU
5. Transformation de la mairie : suivi
6. Décharge cantonale : résolution
7. Communications de l'exécutif
8. Divers
9. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers(ères) de leur présence. Il avertit qu'Olga Mermet et Marc Dupraz arriveront en retard.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents, avec remerciements à son auteure.

#### 2. Délibération relative au budget de fonctionnement 2017

Aucun des conseillers présents n'ayant encore de questions sur le budget 2017, le maire procède à la lecture de la délibération.



**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017,  
au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

*Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,*

*attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'657'635.00 F aux charges et de 2'659'431.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1'796.00 F,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à 386'019.00 F, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de 226'923.00 F, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrit au budget de fonctionnement pour un montant de 157'300.00 F et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de 1'796.00 F,*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 44 centimes,*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 216'600.00 F aux dépenses et de 21'000.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 195'600.00 F,*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 195'600.00 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 190'419.00 F,*

*vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*sur proposition du Maire*

*le Conseil municipal*

**DECIDE**

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de 2'657'635.00 F aux charges et de 2'659'431.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 1'796.00 F.*
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 44 centimes.*
- 3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

La délibération est approuvée par 9 voix POUR, soit à l'unanimité des présents.



## 2. Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2017

### ***Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017***

*Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*

*vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

### **DECIDE**

*De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100 %.*

La délibération est approuvée par 8 voix POUR et 1 abstention.

Arrivée d'Olga Mermet.

## 3. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit pour la contribution au FIDU

Hubert Dethurens rappelle que l'objectif de ce crédit s'appuie sur le principe de la solidarité entre les communes qui construisent de nombreux logements, et donc financent aussi les équipements obligatoires, et celles qui n'ont pas cette charge.

### **PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES**

*Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;*

*considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;*



*vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;*

*vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;*

*vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;*

*vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;*

*considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;*

*attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;*

*vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;*

*considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;*

*vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;*

*vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),*

*sur proposition du Maire,*

*le Conseil municipal*

## **DÉCIDE**

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 26'600 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des*



*infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*

- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.*

La délibération est approuvée par 9 voix POUR et 1 abstention.

#### 5. Transformation de la mairie : suivi

Hubert Dethurens rappelle que, lors du dernier CM, le projet a été attribué à M. Jaime Golub. Jean-Pierre Gantner ajoute qu'Andreea Capitanescu Benetti et lui-même sont à la disposition de toutes personnes ayant des questions au sujet de cette attribution. Jean Batardon estime qu'une rencontre avec les 2 architectes dont les projets n'ont pas été retenus serait bienvenue afin de leur expliquer les raisons de ce choix de vive-voix. Hubert Dethurens répond que le rapport de la commission ad hoc, joint au PV de la séance du 10 octobre, contient toutes les explications nécessaires.

Jean-Pierre Gantner avertit le CM qu'une rencontre avec M. Golub, ainsi qu'avec un représentant de l'Office cantonal de l'énergie, est prévue la semaine prochaine et qu'un rendez-vous avec l'entreprise générale aura lieu en décembre. A la question de Laurent Thévenoz sur l'utilité d'une entreprise générale, Hubert Dethurens répond qu'il faut que les travaux soient suivis par des professionnels. L'entreprise générale s'occuperait aussi des appels d'offre, ainsi que du suivi des travaux. Reste toutefois à analyser les honoraires qui détermineront si le chantier sera supervisé par l'architecte ou par l'entreprise générale.

#### 6. Décharge cantonale : résolution

Le maire présente la résolution proposée par le Conseil municipal. Laurent Thévenoz signale qu'une usine à Zurich récupère des métaux lourds et qu'il est donc important de voter cette résolution afin de chercher des solutions alternatives également dans le canton de Genève.

Hubert Dethurens ajoute que, lors de la dernière réunion de COPIL pour la recherche d'un nouveau site de stockage des mâchefers, les 7 communes concernées ont appris que le volume de stockage prévu a été augmenté et qu'aucune étude alternative n'a été entreprise. C'est pourquoi, les 7 communes ont adressé un courrier à la Direction générale de l'environnement pour l'informer qu'elles renoncent à participer à ces réunions tant qu'aucune étude



approfondie sur les méthodes alternatives de recyclage et de réutilisation des mâchefers n'a été fournie.

Arrivée de Marc Dupraz.

Lecture est faite du courrier susmentionné, ainsi que de la résolution.

**RESOLUTION**  
**relative à l'implantation d'une décharge bioactive cantonale**  
**sur la commune de Laconnex**

*Vu la nécessité exprimée par le canton de Genève de stocker un volume de 35 à 55'000 m<sup>3</sup> de résidus d'incinération et l'épuisement de la capacité de stockage de l'actuel site de Châtillon ;*

*Vu le projet de recherche d'un nouveau site de stockage des mâchefers dans le canton de Genève afin de stocker à l'horizon 2019, un million de m<sup>3</sup> pour les 20 à 25 prochaines années ;*

*Vu l'identification par le canton de 14 sites potentiels, dont un sur la commune de Laconnex ;*

*Vu les travaux du comité de pilotage en vue de formaliser l'évaluation des différents sites retenus et les remarques transmises au comité de pilotage sur l'inadéquation du périmètre identifié à Laconnex ;*

*le Conseil municipal*

**DECLARE**

- 1. S'opposer à l'installation sur le territoire communal d'une décharge bioactive cantonale.*
- 2. Demander instamment aux autorités cantonales d'étudier en priorité les solutions novatrices de processus de valorisation des mâchefers, par soustraction des métaux lourds, ainsi que d'étudier les possibilités intercantionales, et de tenir régulièrement informées les communes quant au résultat des investigations menées.*
- 3. Inviter l'Exécutif communal à informer régulièrement le Conseil municipal des suites du processus de sélection et de décisions prises à ce sujet.*

La résolution est approuvée à l'unanimité.

**7. Communications de l'exécutif**

- ❖ *Sablère du Cannelet* : la commune s'associe à l'opposition déposée par la commune d'Avusy contre le projet de loi modifiant la zone en faveur de la Sablière du Cannelet. Cette sablière étant située en zone agricole,



son déclassement en zone artisanale et industrielle créerait un précédent.

- ❖ *Gravière « Les Parues »* : le maire informe que les bruits matinaux (avant 7h) sont causés par les engins occupés à la réalisation du tunnel sous la route et non pas à l'extraction du gravier. Il suivra attentivement l'avancée des activités ainsi que le respect des horaires.
- ❖ *Plan directeur DCMI* : la zone prévue sur le territoire communal a été réduite de près de la moitié. Pour l'instant aucune décision quant à son emplacement définitif n'a été prise.
- ❖ *Local du billard* : suite à l'intégration dans la société de la Jeunesse d'un nouveau groupe de jeunes, le local du billard leur a été mis à disposition. Une convention pour l'utilisation de ce local a été signée avec la société de la Jeunesse.
- ❖ *Cabanons illégaux* : après un long silence du département des autorisations de construire, le dossier (qui avait été égaré) vient d'être réactivé.
- ❖ *Ancienne poste* : M. Martin Staub ouvrira une galerie d'art dans ce local après des travaux de rénovation qui s'élèveront à environ CHF. 8'000.00.
- ❖ *Mise en passe électronique de l'école* : les travaux débuteront pendant les vacances de Noël et l'école, ainsi que la salle communale et l'abri PC, seront donc équipés de serrures identiques au centre sportif.
- ❖ *Investissement - Dépassement de crédit* : suite aux modifications des grillages du stade, un dépassement de crédit de CHF. 18'000.00 est constaté. Une délibération sera soumise au vote du CM lors de la séance de décembre.
- ❖ *Crédit budgétaire* : les dépenses lors de l'aménagement de la place de jeux en face de la mairie dépassent le budget de façon conséquente aussi, un crédit budgétaire supplémentaire devra lui-aussi être voté en décembre.
- ❖ *Noël des écoles* : la commune de Soral, à l'étroit dans ses infrastructures, organisera le Noël des écoles au centre sportif de Laconnex cette année. Les conseillers de Soral décoreront la salle. Il est décidé de renoncer au sapin pour le Noël des aînés de Laconnex et de donner la somme prévue pour son achat à l'association Voix libres.

## 8. Divers

- ❖ *Appartement à louer*: Thierry Arn est surpris d'apprendre par internet qu'un appartement communal est à louer et souhaite savoir si la



commune renonce à l'envoi d'un tout-ménage. Hubert Dethurens lui répond que, pour l'instant, le locataire n'a pas encore résilié son bail et que nous avons appris l'existence de l'annonce l'après-midi-même. Toutefois, un locataire résiliant de manière anticipée est en droit de proposer quelqu'un pour le remplacer, la commune restant maître de sa décision. Dès que la résiliation sera officielle, un tout-ménage sera envoyé pour informer la population.

- ❖ *Tentes pour le marché* : Bradley Stillwagon s'est renseigné pour acheter deux tentes de 3x6m ainsi qu'une de 3x3m et le budget estimé s'élève à CHF 6-7'000.00. Hubert Dethurens donne son accord pour cet achat.
- ❖ *Décoration du sapin* : Thierry Arn informe que les pompiers décoreront le sapin le 26 novembre et que la société de la Jeunesse servira du vin chaud, chocolat chaud et des pâtisseries. Un tout-ménage sera envoyé aux habitants.
- ❖ *Vide-grenier* : Olga Mermet annonce qu'il reste un solde sur le compte du vide-grenier et qu'il a été décidé d'en faire don à l'association du Marché. Marc Dupraz la remercie au nom de l'association.
- ❖ *Hospice Général* : Catherine Koumrouyan se réfère à l'interpellation d'Andreea Capitanescu Benetti lors du dernier CM et informe avoir retrouvé trace du rapport sur les actions communales en faveur des migrants. Des habits chauds ont été récoltés et remis à l'Hospice Général.

## 9. Question du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 19h40 et invite les conseillers à se rendre à la buvette du centre sportif pour le repas communal.

Nadia Dupraz  
Secrétaire communale